

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

REFERENCE : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date.....  
(JORT N° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La pêche et l'aquaculture

Objet de la prestation : Carte professionnelle d'un pêcheur

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Etre âgé de 15 ans au minimum

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande sur un papier ordinaire au nom du chef de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale (ou un extrait de naissance et une autorisation parentale pour celui qui est âgé de moins de l'âge légale)
- Un bulletin n° 3 ou une déclaration sur l'honneur de ne pas être objet d'un jugement de prison supérieur à 2 ans avec exécution selon la législation en vigueur
- Un certificat médical
- 4 photos d'identité
- Une promesse d'embarquement pour les marins pêcheurs à bord ou congé de police pour les armateurs

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier -Elaboration et délivrance de la carte à l'intéressé	Le demandeur L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	7 jours au maximum à partir de la date de dépôt du dossier

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

7 jours au maximum à partir de la date de dépôt du dossier

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Loi n°75-17 du 31 Mars 1975 portant promulgation du code du pêcheur et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (les articles 5-6 et 8)